



Accueil / Vos services / Démarches administratives

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

COPIE D'ACTE DE NAISSANCE

Mairie du lieu de naissance.

Simple demande par courrier ou par internet (www.service-public.fr).

Pour les personnes françaises nées à l'étranger la demande se fait au : Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes cedex 09).

EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE

Mairie du lieu de mariage.

Simple demande par courrier ou par internet (www.service-public.fr).

EXTRAIT D'ACTE DE DÉCÈS

Mairie du lieu de décès.

Simple demande par courrier ou par internet (www.service-public.fr).

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Les demandes se font dans les mairies équipées du matériel biométrique.

Téléchargement : Où faire ses pièces d'identité

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Carte grise – Démarches administratives 2021 (Arnaque aux faux sites administratifs)

L'intégralité des demandes liées à la carte grise sont à effectuer sur internet sur le site officiel : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> et UNIQUEMENT sur ce site ! Les personnes préférant bénéficier d'un accompagnement peuvent s'adresser à un garagiste agréé par la préfecture : [Garage dans le 77](#)

ATTENTION ! Certains autres sites internet proposent aussi leur aide pour la réalisation de ces dernières. Ces sites trompeurs proposent de réaliser les démarches pour obtenir un certificat d'immatriculation en échange de frais « d'assistance en ligne », de « traitement du dossier » ou encore de « tâches administratives automatisées ». Or, sur le site officiel de l'ANTS, l'Agence nationale des titres sécurisés, les démarches sont gratuites. Informez vous sur ces dangers et sur le vrai prix de la carte grise [ici](#). En cas de perte de votre carte grise, les démarches sont légèrement différentes, [consultez le guide](#)

Le service public se dote d'un nouvel outil pour simuler le prix de votre carte grise en fonction de votre région. Que ce soit pour une voiture neuve ou d'occasion.

Consultez ces guides pratiques : [comment faire la carte grise d'une voiture ?](#) et [comment lire sa carte grise ?](#) avant de vous rendre sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>

Permis de conduire

Les permis de construire peuvent être déposés en ligne

Depuis 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15417>

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répondent aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. Ainsi les demandes de permis de construire guide sur [upenergie.com](#) peuvent désormais être effectuées le soir, le week-end et les jours fériés, ce qui est bien plus confortable pour les usagers. La constitution du dossier est simplifiée : il suffit de scanner ou de télécharger les documents exigés.

- Démarches administratives relatives au stage de récupération de points : <https://www.legipermis.com/stage-recuperation-points/>
- Liste actualisée des stages de récupération de points agréés par la préfecture de Seine-et-Marne (77) : <https://www.legipermis.com/stages-points/seine-et-marne/>

- Site du permis de conduire de l'Etat (renouvellement, déclaration de perte, suivi de dossier) : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

SORTIE DE TERRITOIRE

Ne plus passer en mairie, l'autorisation de sortie de territoire (AST) d'un mineur se fait sur internet et ce sont les parents qui signent (www.service-public.fr).

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

A la mairie du domicile ou sur internet (www.service-public.fr).

Inscription toute l'année jusqu'à 6 semaines avant les élections.

- Pièce d'identité en cours de validité,
- Justificatif de domicile,
- Avoir 18 ans (l'INSEE inscrit les jeunes de 18 ans d'office, s'ils ont fait le recensement militaire auparavant).

DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE

Mairie du domicile

Dans les cas suivants : divorce, séparation, perte, vol ou destruction du livret de famille.

- Justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret,
- Justificatif de domicile,
- Les informations concernant les actes du livret à reconstituer.

Le retrait par un des titulaires du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu du domicile du demandeur.

Téléchargement : Formulaire de demande

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

RECENSEMENT CITOYEN

Mairie du domicile

Le recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC),
- et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le jeune doit obligatoirement se présenter en mairie muni de sa carte d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que du livret de famille. Possibilité d'être recensé jusqu'à 25 ans.

Cette attestation est obligatoire pour tout examen scolaire, permis de conduire, code, conduite accompagnée, pensez-y avant la période d'examen.

EN SAVOIR PLUS

PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE TRAVAUX

Mairie du lieu des travaux

Service Urbanisme

CERTIFICAT DE SIGNATURE

Pour faire authentifier votre signature sur des papiers officiels (de successions, de vente, d'achat ou autre) vous devez vous présenter à n'importe quelle mairie avec votre pièce d'identité et signer devant l'agent d'état civil qui ensuite fera authentifier votre signature par le Maire.

MARIAGE

Mairie du domicile

Le dossier doit être complet **IMPÉRATIVEMENT 1 mois** avant la date.

Documents à télécharger:

Téléchargement : Fiche de renseignements

Téléchargement : Pièces à fournir

Téléchargement : Attestation sur l'honneur

Téléchargement : Liste des témoins

PACS

Mairie du domicile – prendre rendez-vous.

Documents à télécharger:

Téléchargement : Fiche de renseignement

Téléchargement : Convention

Téléchargement : Déclaration conjointe

Téléchargement : Pièces à fournir

DIVERS

– Si vous avez un chien de 1ère ou 2ème catégorie, il doit obligatoirement être déclaré en mairie. Pour cela : apportez le bulletin de vaccination du chien, votre pièce d'identité, un justificatif de domicile et une attestation comportementale.

– Si vous n'occupez pas votre logement vide de meuble au 1er janvier : Vous devez informer les impôts par courrier pour pouvoir être exonéré de la taxe d'habitation. Votre lettre doit être envoyée en recommandé avec avis de réception. Pensez à bien faire figurer dans votre courrier les références figurant sur votre avis d'imposition.

POINT D'ACCÈS AUX DROITS

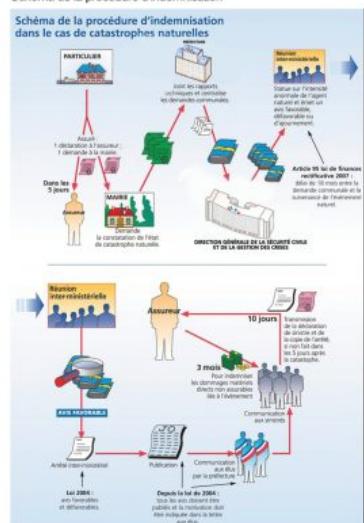
Le Point d'Accès aux Droits, situé au 22 rue du Palais de Justice, à Coulommiers (Tél. 01 64 65 88 60) est ouvert aux administrés tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Ce service vous propose une écoute, une aide à la constitution de dossiers administratifs, une aide dans vos démarches juridiques.

RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

Catastrophes naturelles

Schéma de la procédure d'indemnisation



Le lien prévention / indemnisation de l'état de catastrophe naturelle

Un renforcement du lien entre la prévention et l'indemnisation.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.), institués par la loi du 2 février 1995, permettent de préconiser des mesures qui portent sur l'urbanisation, la construction et la gestion des zones menacées. L'article 16 de la loi prévoit en 2000 un renforcement du lien entre l'indemnisation et la prévention, prévu par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982. Ces mesures de prévention et la cartographie des risques naturels passent par l'accélération de la mise en œuvre des P.P.R. sur les communes les plus exposées.

LE NOUVEAU DISPOSITIF DES FRANCHISES APPLICABLES

La franchise de base est, pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel de 350 euros pour tous les types de risques, sauf pour la sécheresse pour laquelle elle est portée à 1520 euros. Pour les autres biens terrestres à moteur, la franchise de base est de 380 euros sauf pour les véhicules à usage professionnel où la franchise prévue par le contrat est appliquée si elle est supérieure à 380 euros. S'agissant des autres biens à usage professionnel, la franchise de base est de 10% des dommages avec un minimum de 1140 euros pour tous les types de risque et de 3050 euros pour la sécheresse. Le dispositif entré en vigueur en 2000 et modifié en 2003, prévoit notamment une modulation de la franchise de base dans les communes dans lesquelles un P.P.R. est établi. En effet, pour ces communes, les franchises prévues par le P.P.R. auraient fait l'objet d'une approbation dans le délai de 4 ans suivant sa date de prescription.

Le dispositif entré en vigueur en 2000 et modifié en 2003, prévoit notamment une modulation de la franchise de base dans les communes dans lesquelles un P.P.R. est établi. En effet, pour ces communes, les franchises prévues par le P.P.R. auraient fait l'objet d'une approbation dans le délai de 4 ans suivant sa date de prescription.

La modulation s'applique selon les modalités suivantes :

• 1^{ère} et 2^{ème} reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour un même phénomène : application de la franchise de base.

• 3^{ème} reconnaissance et suivantes pour le même risque : diminution de la franchise.

• 4^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : triplement de la franchise.

• 5^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : quadruplement de la franchise.

• 6^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 7^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : réapplication de la franchise de base.

• 8^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 9^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 10^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 11^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 12^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 13^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 14^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 15^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 16^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 17^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 18^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 19^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 20^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 21^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 22^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 23^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 24^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 25^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 26^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 27^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 28^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 29^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 30^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 31^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 32^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 33^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 34^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 35^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 36^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 37^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 38^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 39^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 40^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 41^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 42^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 43^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 44^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 45^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 46^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 47^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 48^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 49^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 50^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 51^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 52^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 53^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 54^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 55^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 56^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 57^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 58^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 59^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 60^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 61^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 62^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 63^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 64^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 65^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 66^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 67^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 68^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 69^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 70^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 71^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 72^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 73^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 74^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 75^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 76^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 77^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 78^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 79^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 80^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 81^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 82^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 83^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 84^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 85^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 86^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 87^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 88^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 89^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 90^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 91^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 92^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 93^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 94^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 95^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 96^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 97^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

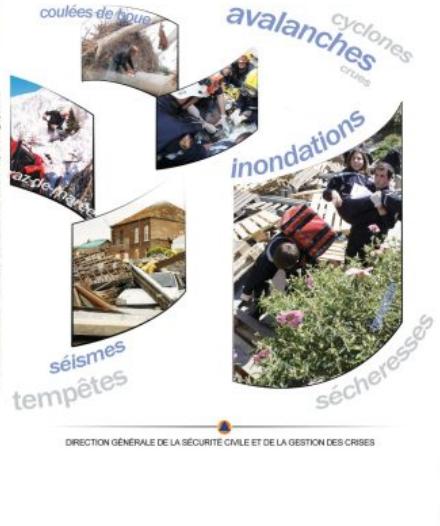
• 98^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 99^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.

• 100^{ème} reconnaissance et suivantes, pour le même risque : application de la franchise de base.



La garantie contre les catastrophes naturelles



Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de la préfecture de Seine et Marne:

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Demarches/Toutes-les-demarches/Procedure-de-reconnaisance-catastrophe-naturelle>

MAIRIE DE MAUPERTHUIS

14 bis rue du Parc
77120 MAUPERTHUIS
01.64.03.16.27

Nous contacter



Copyright 2026 Mairie de MAUPERTHUIS